

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Direction Technique - N°08.07.2022.197

Objet : Cession des parcelles BB 101 -102-106-110-153 et 161 (Arrière de Bédanne) au profit de Monsieur ROUSSEL -Autorisation

Date de la convocation : 09 novembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M.MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice, Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid, Mme COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, SARR Yaya, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, DABO Infali, Mme HOULIER Valérie, MM. LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia, LERICHE Evelyne.

POUVOIRS :

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à Mme HAMIDOU Hawa.

Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.

M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.

Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

ABSENTS :

M. DEM Ibrahim.

Mme DENOS Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.
- La délibération n°05.08.2021.21 en date du du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le courrier adressé à Monsieur ROUSSEL en date du 15 septembre 2022 proposant l'acquisition des parcelles au prix TTC de 13 305.06 euros (treize mille trois cent cinq euros et zero six centimes), en précisant que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Cession des parcelles BB 101 102 106 110 153 et 161 (arrière de bédanne) au profit de Monsieur ROUSSEL -
Autorisation

Date de transmission de l'acte : 21/11/2022

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 21/11/2022

Numéro de l'acte : 08-07-2022-197 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20221117-08-07-2022-197-DE

Date de décision : 17/11/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

- L'accord de Monsieur ROUSSEL par courrier en date du 21 octobre 2022 acceptant les conditions proposées.
- L'avis favorable de la commission Finances, Politique de la Ville, Aménagement Urbain en date du 26 octobre 2022.

L'adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville, des Finances, et de l'Aménagement Urbain expose l'historique de ce bien et l'objectif de cette vente.

Les terrains à vendre font partie de la zone dite « Arrière de Bédanne » situés à proximité du Chemin du Moulin, réglementés par la Zone Na du PLUI (Zone à vocation Naturelle).

Une convention d'occupation de ces parcelles à titre précaire avait été rédigée entre 2016 et 2019 (à zéro euros). Cette dernière demeure à ce jour caduque.

Ces parcelles non constructibles à vocation agricole sont utilisées par Monsieur ROUSSEL afin de cultiver les terres dans le cadre de son activité professionnelle. Sur l'une d'entre elle est implanté un hangar d'environ 300 m² qui sera inclus dans la vente et devra sous une période de 6 mois être démonté. La Ville propriétaire de ces dernières n'a aucun projet sur ces terrains et n'envisagent pas de les exploiter.

L'adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville, des Finances et de l'Aménagement Urbain propose donc que la commune de Cléon procède à la vente des parcelles cadastrées section BB 101 -102-106-110-153 et 161 d'une contenance totale d'environ 16 426 m² située au lieu dit « Arrière de Bédanne », au prix de 0.81 euros par m² pour une valeur globale de 13 305.06 euros conformément à l'accord passé avec Monsieur ROUSSEL, par courrier du 15 septembre 2022, sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération.

Par ailleurs, il est précisé que les frais de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge du futur acquéreur Monsieur ROUSSEL.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la vente à Monsieur ROUSSEL des parcelles BB 101 -102-106-110-153 et 161 d'une contenance totale d'environ 16 426 m² située au lieu dit « Arrière de Bédanne », pour une valeur globale de 13 305.06 euros (treize mille trois cent cinq Euros et 06 centimes), sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération.

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec Monsieur ROUSSEL et tout document relatif à cette cession.

APPROUVE la recette à intervenir de 13 305.06 euros correspondant au prix de la dite vente.

Pour copie conforme,
Cléon, le 17 novembre 2022
Le Maire,

Frédéric MARCHE

